

## DÉCISION DEC2024\_34

### Suppression de la régie mixte des animations culturelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L ;212-22-4 et notamment le 7°,

Vu la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales notamment le fait de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes mixte des animations culturelles par délibération en date du 06 juin 2005,

Vu la décision du 30 novembre 2023 instituant une régie de recettes « centrales ».

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

### DÉCIDE

**ARTICLE 1:** de la suppression de la régie mixte des animations culturelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**ARTICLE 2 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 30/04/2024.....



Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine  
GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU